



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### EXO-CARE CLEANER

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : EXO-CARE CLEANER  
Code produit : EQ07012

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange**  
Nettoyant spécial pour EXO-CARE.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : EXOTEC DENTAIRE  
Rue : 2 rue Aristide Berges  
Lieu : 21800 Sennecey Les Dijon – France  
Téléphone : +33 (0)3 80 47 06 18  
e-mail : [contact@exotec-dentaire.com](mailto:contact@exotec-dentaire.com)  
Internet : [www.exotec-dentaire.com](http://www.exotec-dentaire.com)

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33(0)1 45 42 59 59  
Société/Organisme : ORFILA  
Commentaire : Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.  
<http://www.centres-antipoison.net>

#### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

##### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

##### 3.2 Mélanges

###### Composants dangereux

| N°CAS     | Substance                                                 |              |          | Quantité |
|-----------|-----------------------------------------------------------|--------------|----------|----------|
|           | N° CE                                                     | N° Index     | N° REACH |          |
|           | Classification SGH                                        |              |          |          |
| 7664-38-2 | acide phosphorique; acide orthophosphorique à 85%         |              |          | < 0,1%   |
|           | 231-633-2                                                 | 015-011-00-6 |          |          |
|           | Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H290 H302 H314 |              |          |          |

Texte des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**  
enzymes, agents conservateurs (Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone).

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

###### Indications générales

Premiers secours : veillez à votre autoprotection ! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

###### Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après contact avec la peau

Se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

###### Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, nausées, étourdissements, irritation de la peau, fatigue

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction.

###### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et des gaz de thermolyse de toxicité différente peuvent se produire. Dans le cas des produits hydrocarbonés tels que CO, CO2, aldéhydes et des suies, ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés en concentrations élevées ou dans des espaces clos.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie : utiliser un appareil respiratoire autonome.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### EXO-CARE CLEANER

#### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (par ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7  
Protection individuelle : voir rubrique 8  
Evacuation : voir rubrique 13

#### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Consignes pour une manipulation sans danger

Respecter le mode d'emploi.  
La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.  
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.  
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

###### Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

###### Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

###### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

###### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Aliments pour humains et animaux.

###### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

##### 8.1 Paramètres de contrôle

###### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N°CAS     | Désignation        | ppm        | mg/m³  | f/cm³ | Catégorie                | Origine |
|-----------|--------------------|------------|--------|-------|--------------------------|---------|
| 7664-38-2 | Acide phosphorique | 0,2<br>0,5 | 1<br>2 |       | VME (8h)<br>VLE (15 min) |         |

###### Conseils supplémentaires

a sans limitation  
b Fin de l'exposition voire fin du processus  
c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées  
d avant la couche suivante  
VME (8h) : Valeur moyenne d'exposition  
VLE (15 min) : Valeur limite d'exposition  
sang (B)  
Urine (U)

##### 8.2 Contrôles de l'exposition

###### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

###### Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir !

###### Protection des yeux / du visage

Protection oculaire appropriée : Lunettes de protection hermétiques.  
DIN EN 166

###### Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.  
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)  
Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480min  
Épaisseur du matériau des gants : 0,45 mm  
EN ISO 374

###### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

###### Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.  
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle pertinentes, il est intéressant de noter :  
Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).  
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type : A  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.  
Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

###### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### EXO-CARE CLEANER

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : incolore, limpide  
Odeur : sans odeur

Testé selon la  
méthode  
DIN 19268

Valeur du pH (à 20°C) : 6,45

##### Modification d'état

Point de fusion : Aucune information disponible.

Point initial d'ébullition  
et intervalle d'ébullition : 100 °C

Point de sublimation : Aucune information disponible.

Point de ramollissement : Aucune information disponible.

Température d'inflammation : Aucune information disponible.

Pression de vapeur : Aucune information disponible.

Densité (à 20 °C) : 1 g/cm<sup>3</sup>

DIN 51757

Hydrosolubilité : facilement soluble.

Coefficient de partage : Aucune information disponible.

Viscosité dynamique : Aucune information disponible.

Durée d'écoulement : Aucune information disponible.

Densité de vapeur : Aucune information disponible.

Taux d'évaporation : Aucune information disponible.

Épreuve de séparation  
du solvant : Aucune information disponible.

Teneur en solvant : Aucune information disponible.

DIN 53019-1

##### 9.2 Autres informations

Teneur en corps solides : Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

##### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

##### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

##### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse quand utilisé et stocké correctement.

##### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

##### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

##### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et des gaz de thermolyse de toxicité différente peuvent se produire. Dans le cas des produits hydrocarbonés tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes et des suies, ceux-ci peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés en concentrations élevées ou dans des espaces clos.

##### Informations supplémentaires

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

#### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N°CAS     | Substance                                          |                 |        |        |         |
|-----------|----------------------------------------------------|-----------------|--------|--------|---------|
|           | Voie d'exposition                                  | Dose            | Espèce | Source | Méthode |
| 7664-38-2 | acide phosphorique ; acide orthophosphorique à 85% |                 |        |        |         |
|           | Orale                                              | DL50 4200 mg/kg | Rat    |        |         |
|           | Cutanée                                            | DL50 2740 mg/kg | Lapin  |        |         |
|           | Inhalation (4h) aérosol                            | CL50 > 5 mg/l   | Rat    |        |         |

##### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénicité sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la mutagénicité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1 Toxicité

Le produit n'est pas : Écotoxique.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### EXO-CARE CLEANER

| N°CAS     | Substance                                          |                  |           |                  |        |         |
|-----------|----------------------------------------------------|------------------|-----------|------------------|--------|---------|
|           | Toxicité aquatique                                 | Dose             | [h]   [d] | Espèce           | Source | Méthode |
| 7664-38-2 | acide phosphonique ; acide orthophosphorique à 85% |                  |           |                  |        |         |
|           | Toxicité aiguë pour les poissons                   | CL50 138 mg/l    | 96 h      | Gambusia affinis |        |         |
|           | Toxicité aiguë pour les algues                     | CE50r > 100 mg/l | 72 h      |                  |        |         |
|           | Toxicité aiguë pour les crustacés                  | CE50 > 100 mg/l  | 48 h      |                  |        |         |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange. AOX (mg/l) : 0

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Code d'élimination des déchets - Produit

070701 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE ; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

070701 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE ; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS ; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

##### L'élimination des emballages contaminés

Eau (avec détergent). Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU

|            | Transport terrestre (ADR/RID)                                                      | Transport fluvial (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Numéro ONU | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |                         |                           |                                     |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|                                              | Transport terrestre (ADR/RID)                                                      | Transport fluvial (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |                         |                           |                                     |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|                                       | Transport terrestre (ADR/RID)                                                      | Transport fluvial (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |                         |                           |                                     |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                    | Transport terrestre (ADR/RID)                                                      | Transport fluvial (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Groupe d'emballage | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |                         |                           |                                     |

Marine polluant : Non

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV) : Aucune information disponible.  
2004/42/CE (COV) : Aucune information disponible.

##### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Législation nationale

Classe risque aquatique (D) : 1 - présente un faible danger pour l'eau



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### EXO-CARE CLEANER

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

##### Abréviations et acronymes

|             |                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR :       | Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)                  |
| RID :       | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) |
| IATA :      | International Air Transport Association                                                                                                                                        |
| IMDG :      | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                |
| SGH :       | Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)                   |
| EINECS :    | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances                                                                                                                  |
| ELINCS :    | European List of Notified Chemical Substances                                                                                                                                  |
| CAS :       | Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)                                                                                                         |
| DNEL/DMEL : | Derived No Effect Level / Derived Minimal Effect Level                                                                                                                         |
| WEL (UK) :  | Workplace Exposure Limits                                                                                                                                                      |
| VME :       | Valeur moyenne d'exposition                                                                                                                                                    |
| VLE :       | Valeur limite d'exposition                                                                                                                                                     |
| ATE :       | Acute Toxicity Estimate                                                                                                                                                        |
| CL50 :      | Concentration létale médiane                                                                                                                                                   |
| DL50 :      | Dose létale médiane                                                                                                                                                            |
| CE50 :      | Concentration efficace médiane (half maximal Effective Concentration)                                                                                                          |
| CE50r :     | means CE50 in terms of reduction of growth rate                                                                                                                                |

##### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

|        |                                                                                                          |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                                      |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                          |
| EUH208 | Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                                     |

##### Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Méthode de calcul.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*